



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Rue Emile Combres
18/2022**

Mairie de MONTSOULT

**REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)**

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ; R417.1 à R417.13
- **Vu** la demande faite par M. MARTINS Georges, président de l'USMBM Pétanque,
- **Considérant** que l'**Association Sportive U.S.M.B.M Section Pétanque** organisera le championnat des clubs le mercredi 30 mars 2022.

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Dérogation de stationnement est donnée à l'**U.S.M.B.M. Section Pétanque** dans la rue Emile Combres de l'avenue Fernand Fourcade à l'impasse Emile Combres, de 13h à 20h :

- **Mercredi 30 mars 2022** pour l'organisation du « championnat des clubs ».

Art. 2 : MM. le Maire de la commune de Montsoul, le Major commandant la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont et à l'**U.S.M.B.M. Section Pétanque**.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 22 mars 2022
Rendu exécutoire et affichée le : 24 mars 2022

Le Maire,

Silvio BIELLO

